

Arrêté n° 2026-040

Objet : **Réglementant temporairement
la circulation et l'occupation du domaine
public rue des Martyrs, rue Marcel Sanguy, rue
de Goasnel, chemin de Kerbanel, rue de Kerlan,
cité des Genets et place du Porz Moëlou du 11
février au 20 mars 2026.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1et L 2213-5 et R 2213-1 ;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de la société Bouygues en date du 09 février 2026.

Considérant Que du 11 février au 20 mars 2026, des travaux de reprise des branchements électriques suite à l'effacement des réseaux, rue des Martyrs, rue Marcel Sanguy, rue de Goasnel, chemin de Kerbanel, rue de Kerlan, cité des Genets et place du Porz Moëlou vont être réalisés à la demande de la société Bouygues

Considérant Qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 11 février au 20 mars 2026, il est donné Autorisation d'Entreprendre les Travaux pour des travaux de reprise des branchements électriques suite à l'effacement des réseaux, rue des Martyrs, rue Marcel Sanguy, rue de Goasnel, chemin de Kerbanel, rue de Kerlan, cité des Genets et place du Porz Moëlou vont être réalisés à la demande de la société Bouygues

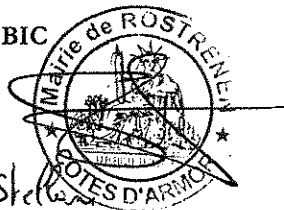
ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée et une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par la société (panneaux B15C18) où sera affichée une ampliation du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux, la police municipale et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 11/02/2026

Le Maire,
Guillaume ROBIC



Po Brehan Anjot Stellan
Rue Adjoint